

Département  
de l'HERAULT

Arrondissement  
de BEZIERS

**MAIRIE D'AGDE**

**OBJET :**  
**PRESCRIPTION DE**  
**L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**UNIQUE**  
**RELATIVE A LA**  
**MODIFICATION N°1 DU PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**ET A LA MODIFICATION N°1**  
**DU SITE PATRIMONIAL**  
**REMARQUABLE**  
**(SPR - ANCIENNEMENT AVAP)**

Service Direction de  
l'Aménagement Durable et Foncier  
ac/el

**ARRETE**  
**N° A/2019 - 489**

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
Reçu en préfecture le 01/04/2019  
Affiché le  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
SLO  
ID : 034-213400039-20190328-A\_2019\_489-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE D'AGDE**

**Le Maire** de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivant,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivant,

**VU** le Code du Patrimoine et notamment son article L.630-1 et suivant,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 février 2016 portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) d'Agde,

**VU** la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 février 2016 portant sur l'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Agde,

**VU** la délibération n°14 du Conseil Municipal du 04 juillet 2017 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Agde (PLU),

**VU** la délibération n°25 du Conseil Municipal du 08 février 2018 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Agde (PLU),

**VU** la délibération n°26 du Conseil Municipal du 08 février 2018 prescrivant la modification n°1 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue Site patrimonial Remarquable (SPR) d'Agde,

**VU** les différents avis des personnes publiques consultées sur les projets de modification du PLU et du SPR,

**VU** la décision n°E18000159/34 en date du 26 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard BRUN en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la modification n° 1 du PLU et à la modification n° 1 du SPR (anciennement AVAP) sur la commune d'Agde, sur une durée de 33 jours consécutifs, du vendredi 26 avril 2019 à 09 h 00 au mercredi 29 mai 2019 à 17 h 30.

### **La modification du PLU a pour principaux objets :**

- D'actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont les projets ont évolué (OAP secteur Ouest des Champs blancs et OAP entrée du Cap d'Agde),
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs ayant fait l'objet d'études urbaines ou d'analyses pouvant être intégrées au PLU (OAP secteur de la Planèze et OAP secteur de l'ancien palais des congrès),
- Modifier le règlement graphique en ce qui concerne notamment les zones Nt1, UD2, Ud3, UD4 et UD5,

- Modifier le règlement écrit afin de corriger les difficultés d'interprétation relevées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme depuis la mise en application du PLU,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les nouveaux périmètres de protection autour des monuments historiques mis en cohérence avec le périmètre du SPR conformément à la Loi SRU et en application de l'article L.621-30 du code du Patrimoine.

La modification du SPR a pour principaux objets :

- D'étendre le périmètre de l'espace stratégique E12 à une partie de la rue Paul Isoir située sur le front de mer du Grau d'Agde,
- Réduire le périmètre du secteur 2a "Faubourg vigneron" entre la rue du Mont Saint Loup, la rue de Chateaudun et l'avenue du 11 novembre 1918,
- Modifier la hauteur maximale autorisée sur l'espace stratégique E17 dans le secteur 8 "Les volcans et la Planèze",
- Corriger la hauteur maximale autorisée en bordure de l'espace stratégique E15 dans le secteur 8 "Les volcans et la Planèze",
- Créer un nouvel espace stratégique sur l'îlot Brescou dans le secteur 2 – Les faubourgs,
- Modifier le périmètre de certains espaces stratégiques du secteur 1 – Le centre-ancien,
- Corriger certaines notions réglementaires et rédactions afin de faciliter l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Bernard BRUN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n°E18000159/34 en date du 26 novembre 2018.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Agde (rue Alsace Lorraine) et consultables du 26 avril à 09 h 00 au 29 mai 2019 à 17 h 30 inclus, du lundi au vendredi, de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Agde (Service urbanisme) ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Agde (rue Alsace Lorraine – CS 20007 – 34306 AGDE Cedex), courrier qui sera annexé au registre d'enquête.

Eu égard au contenu des modifications apportées aux documents du PLU, l'avis de l'Autorité environnementale n'a pas été sollicité et n'est donc pas présent dans ce dossier.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville [www.ville-agde.fr](http://www.ville-agde.fr) dans l'onglet "La mairie – Urbanisme – Modification du PLU".

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepublique.pluspr@ville-agde.fr](mailto:enquetepublique.pluspr@ville-agde.fr) du 26 avril à 09 h 00 au 29 mai 2019 à 17 h 30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Agde (rue Alsace Lorraine) pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 26 avril 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête publique),
- Le mercredi 15 mai 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 29 mai 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête publique).

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre au Maire d'Agde un procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public. A sa réception, le Maire d'Agde dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Agde le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Agde (service urbanisme – rue Alsace Lorraine) et sur le site internet de la ville [www.ville-agde.fr](http://www.ville-agde.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Monsieur le Maire, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête publique, des modifications pourront être apportées aux projets de PLU et de SPR, au vu des conclusions de l'enquête publique. Le Conseil municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU et du SPR.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- L'Agathois,
- Le Midi Libre.

Cet avis sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, sur le site Internet de la Ville et par tout autre procédé en usage dans la commune d'Agde. Les affiches seront visibles et lisibles des voies ouvertes au public et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 :**

Toute information relative au dossier pourra être demandée en Mairie, auprès du responsable du dossier, Monsieur Axel CANTON, Directeur du service Aménagement Durable et du Foncier, aux horaires d'ouverture de la mairie (04.67.94.60.00.).

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité du Sous-Préfet de Béziers et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Agde, le 28 mars 2019



Le Maire,  
Gilles D'ETTORE.

Transmis à la Préfecture par le service instructeur le : *1er avril 2019*

Affiché le :

Publié le :